

ARRETE DU MAIRE

188

N° 2015/637 PORTANT REGLEMENTATION DE LA TENUE VESTIMENTAIRE EN VILLE

Le Maire de la Commune de Cogolin,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2122-28 et L 2122-29,
 Vu l'article R 610-5 du code pénal,
 Considérant que certaines personnes circulent dans les rues de la commune en tenue de plage,
 Considérant que ces tenues de plage peuvent, pour certaines, apparaître choquantes et inappropriées,
 Considérant qu'il y a lieu, pour la décence et les bonnes mœurs, de limiter ces pratiques en dehors du bord de mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 avril au 15 octobre, il est interdit de se trouver sur la voie publique, à pied ou en deux roues, avec une tenue de bain de type maillot, torse nu ou avec un haut de maillot de bain.

ARTICLE 2 : La zone concernée et appelée « CENTRE VILLE » est délimitée par l'Avenue Georges CLEMENCEAU, la Rue Carnot – la Montée St-Roch – Rue Nationale – Rue Diderot – Rue des Mines – Rue Héliodore Pisan- Rue Marceau - Rue Sigismond Coulet – Bd de Lattre de Tassigny - et l'Hyper Centre-Ville.

ARTICLE 3 Les infractions au présent arrêté municipal exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera affichée sur place ainsi qu'aux endroits habituels et publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune.



A Cogolin, le 27 Juillet 2015
 Le Maire

M. Lansa
 Marc Etienne LANSADE

Le Maire

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.